

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.03.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Fiscalité		Lié à :(obligatoire) ad 18.044
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)		
(Amendement initialement déposé par les groupes libéral-radical et socialiste)		
Contenu :		
Article 40b^{bis} (nouveau), alinéa 2		
² Le revenu supérieur à <u>400.000</u> francs est imposé à <u>14%</u> .		
NB : le barème de l'alinéa 1 est adapté, tenant compte d'un taux à 13,5% de 200.001 à 300.000 francs et de 13,75% de 300.001 à 400.000 francs		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Philippe Loup, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :